



**SECTION**

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (Saint Saint-Exupéry)



**SARTHE**

**Syndicat National Force Ouvrière  
des Finances Publiques**

## Compte rendu du CSAL n°4 du 02 avril 2024

**CTL n°4 à 9 h 30**

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du PV du CTL n° 5 seconde convocation du 17/10/2023 (pour avis) ;
- La campagne déclarative d'impôt sur le revenu 2024 (pour information) ;
- La formation professionnelle : bilan 2023 et plan 2024 (pour information) ;
- La gestion des crédits de temps syndicaux ( pour information) ;
- Question diverses .

- 
- **Approbation du PV du CTL n° 5 seconde convocation du 17/10/2023 (pour avis) ;**

Accord unanime

- **La campagne déclarative d'impôt sur le revenu 2024 (pour information) ;**

La campagne déclarative 2024 sur les revenus 2023 couvrira la période du 11 avril, avec l'ouverture du service en ligne, jusqu'au 6 juin 2024.

La date limite de dépôt des déclarations 2042 papier est fixée au 21 mai 2024.

I – Les points d'attention et les principales nouveautés

A – Les nouveautés fiscales de la campagne

La mise en place d'un nouveau service numérique de déclaration sur smartphone et tablette à l'aide de l'application mobile "impots.gouv" (pour les situations fiscales simples)

- création d'un abattement supplémentaire de 21 % pour les locations meublées touristiques classées, à condition que celles-ci soient situées en zone non tendue et que le chiffre d'affaires soit inférieur à 15 000 €. La DDFIP doit apporter des précisions sur la détermination des zones non tendues.

B – Le renforcement de la lutte contre la fraude déclarative

Amplification de la lutte contre la fraude déclarative

- une nouvelle action de fiabilisation des moyens de contact des usagers est mise en place dès la connexion de l'utilisateur à son espace particulier l'invitant à confirmer ou compléter ses moyens de contact ;

## II – L'organisation de la campagne au niveau local

### La mobilisation des services locaux sur le numéro national

Depuis l'an dernier, un seul numéro est affiché sur les documents fiscaux, dont la déclaration de revenus. Il s'agit du 0 809 401 401 (service gratuit + prix appel), accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

### Organisation de l'accueil physique dans les centres des finances publiques du Mans, de La Flèche et de Mamers

Les horaires sont harmonisés depuis le 01/04/2021 :

- un accueil spontané de 9h00 à 12h00 ;
- un accueil exclusivement sur rendez-vous de 13h30 à 16h00 (à l'exception des mercredis et vendredis).

A partir du 11 avril 2024, un vigile sera recruté sur le CDFP du Mans pour la sécurité et pour aider à la gestion des flux. En cas de flux trop important au guichet, en particulier peu avant l'heure de fermeture, les services pourront utiliser les fiches contacts pour mieux réguler les files d'attente et proposer à l'utilisateur un rappel téléphonique sous 48H ouvrés.

### Accueil sur rendez-vous :

Tous les services devront proposer des rendez-vous (RDV) sur place et par téléphone. Ils seront offerts aux usagers par Internet et aux services "extérieurs" (SGC, centres de contact). Pour préparer les RDV sur place et éviter un grand nombre de déplacements inutiles, un contre-appel devra être réalisé dans un délai de 5 jours ouvrés après la prise du RDV, principalement pour les RDV pris par les usagers sur Internet.

L'annulation du rendez-vous physique suite à contre-appel devra être clairement portée à la connaissance de l'utilisateur.

### L'accueil de proximité

Un accueil de proximité est assuré par nos services (SIP et SGC) mais également au sein des France Services. Dans ce cadre et conformément à la note départementale du 31 mars 2022, des permanences sur rendez-vous seront également proposées en France Services et SGC et assurées par des agents DGFIP.

Le planning des permanences, préparé par le service de la stratégie, sera complété par les responsables de SIP, qui mobiliseront en priorité les agents B et C volontaires de tous les services, et de manière subsidiaire, les agents EDR affectés dans leur service ou, à défaut, les cadres A. Les chefs de service n'ont pas vocation à assurer ces permanences.

## • La formation professionnelle : bilan 2023 et plan 2024 (pour information) ;

### 1 . L'équipe locale de formation (ELF) :

Augmentation de 9 % des effectifs de l'équipe par rapport à 2022, en raison de nouvelles arrivées

Les agents de l'équipe locale ont réalisé 85 % des animations locales.

Les ressources matérielles : nos représentants ont soulevé la problématique des travaux prévus à Pasteur qui engendrera inévitablement un manque de salles de formation. Cette situation devra être contenue si nous voulons garder une formation locale de bon niveau.

## 2. Les chiffres clés de 2023

Le nombre global d'absence suite à inscription à une formation (tous formats) est estimé à 664.

Cette part d'absentéisme concerne :

- a 41,64 % les e-formations (41,64%)
- a 19,35 % les formations en distanciel
- a 17,13 % le format en présentiel

Comme nos représentants l'ont exposé dans leur déclaration liminaire, il a été rappelé tout l'intérêt des formations en présentiel et la vigilance dont doivent faire preuve les agents pour valider en fin de programme (100%) les e-formations.

### L'organisation de sessions locales

L'offre de formation locale a progressé de 119,67 % par rapport à 2022 et de 262 % par rapport à 2021.

Le taux de satisfaction des stages est évalué à **+ de 94,10 % , soit 9 personnes sur 10 satisfaites** de leur expérience de formation en local.

Il serait intéressant de connaître le taux de satisfaction des e-formations .

### Les préparations & concours / examens

CONCOURS	Candidats	Inscrits cycle préparatoire	Candidats admissibles	Candidats Admis
Inspecteur principal	4	1	2	1
Inspecteur interne	9	1	2	1 (LC)
Examen professionnel B en A	26	2	3	2
Contrôleur principal	25	3	-	3
Contrôleur interne normal	19	5	8	5
Contrôleur interne spécial	13	7	10	8
EP Géomètre	1	0	-	0
Concours commun C - interne	1	0	0	0

### Les dispositifs de formation continue

3 refus (demandes irrecevables) :

- projet de formation externe à la DGFIP malgré l'existence de certaines formations en interne
- présence d'un CET pour temps de préparation personnelle
- agent bénéficiaire d'un congé de formation professionnelle (non cumulable de façon concomitante)

Au regard des refus exposés, nos représentants se posent la question sur la notion de compte « personnel » dont le caractère semble limité voire galvaudé.

## Le plan d'actions 2023

Valoriser l'image et l'identité de la DGFIP. La formation doit s'adresser à tous y compris aux contractuels sans discrimination ni restriction de toute sorte.

La formation doit rester un axe prioritaire de la DGFIP afin de répondre au mieux aux exigences de nos missions et faire barrage à la destruction du civisme fiscal.

- **La gestion des crédits de temps syndicaux ( pour information) ;**

Les crédits d'heures, dénommés « ASA/CTS », peuvent être utilisés pour l'ensemble de l'activité militante. Ils permettent notamment de participer aux activités des instances statutaires du syndicat, y compris aux réunions des sections syndicales ou unions de sections syndicales. Ils sont utilisables sous forme d'autorisations d'absence ponctuelles, d'une fraction minimale d'une demi-journée.

- **Questions diverses**

Maintien du budget participatif (30 € /agent/an soit 0,08 € par jour). Pour nos représentants aussi, ce budget paraît soutenable. Pour précision et dans la cadre de la transition écologique, ce poste sera ponctionné pour financer la mise en place du tri sélectif.

Les règles de mutation et d'affectations locales seront connues avant le mouvement local.

Prochain CSAL/FS prévu le 18/06/2024.

Concernant le pont du 10 mai 2024, la DDFIP rappelle qu'elle applique les consignes de la DG, rien de plus, et que la continuité du service doit être vue au sein des unités de travail . Au final la charge de cette désagréable décision appartient aux agents de base qui devront composer avec leurs tensions internes.

Fin 11h 50

## Déclaration liminaire CSAL n°4 du 02 avril 2024

Monsieur le Président,

En préparant cette déclaration liminaire j'ai songé aux propos d'André GIDE : « Toutes choses sont dites déjà mais comme personne n'écoute, il faut sans cesse recommencer », en ajoutant pour se faire entendre.

Dans votre message du 26 mars 2024, vous faites remarquer le haut niveau des performances de nos services en précisant que sur 15 indicateurs retraçant nos missions, 11 indicateurs ont été atteints ou dépassés et 2 ont atteint 99 %. Merci pour eux

Mais est-ce un hasard ? Non. Car sans formation, sans abnégation et sans le sens du service public, ces résultats ne peuvent être atteints.

Aussi, en premier lieu, nous ne pouvons que remercier l'équipe de la formation professionnelle pour son engagement, sa disponibilité sa compétence et ses actions quotidiennes pour servir au mieux l'intérêt des agents, malgré une reconnaissance parfois contestée et contestable.

Il n'en demeure pas moins un petit rappel qui nous semble important :

Compte tenu de la place qu'elle occupe dans l'administration, la formation doit être adaptée à la technicité croissante des missions de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La formation ne doit pas se faire au détriment des agents de la DGFIP mais répondre à leur préoccupation immédiate et ne doit pas devenir un instrument de profilage individuel des carrières.

Enfin, la formation professionnelle doit s'adresser à tous y compris au contractuel, sans discrimination, ni restriction d'aucune sorte, pas même la nécessité absolue de service qui n'est qu'un prétexte pour refuser la formation.

Aussi, fort des enseignements de la crise sanitaire, nous rappelons que la formation présentielle doit rester le mode de formation privilégié lorsqu'il s'agit d'une formation initiale.

Aujourd'hui, notre administration permet à toutes les autres de fonctionner et aux politiques publiques de se déployer, voire à concourir à une cohésion sociale bien malmenée.

Et pourtant ! Avec le quart de ses effectifs et la moitié de ses implantations supprimées, le sort réservé à notre administration est sans équivalent dans la sphère publique. Si la suppression d'emplois était une discipline olympique, nous serions assurément notre meilleure chance de médaille et en sommes depuis longtemps déjà fournisseur officiel.

A l'heure où l'Administration s'interroge sur son manque d'attractivité, nos représentants FO DGFIP 72 peuvent donc proposer quelques pistes...à condition d'accepter que l'engagement des agents a un coût et passe par la revalorisation de la valeur du point d'indice et du régime indemnitaire.

Car il y a bien une dette indiciaire. Notre régime indemnitaire n'a pas évolué depuis dix ans et les agents de la DGFIP ne peuvent pas se départir de la désagréable sensation que lorsqu'il s'agit de demander aux agents des sacrifices, il n'y a pas de limite alors que quand il est question de reconnaître leur dévouement, il n'y a pas de crédits ! Et la reconnaissance se mesure parfois à des dispositions qui ne coûtent rien ou pas grand-chose. Le refus persistant d'accorder le pont naturel du 10 mai reste incompréhensible.

Les agents de la DGFIP sont des salariés pas des bénévoles à qui on offre des goodies.

Le salaire n'est pas l'ennemi de l'emploi mais la clé d'une reprise économique pour le progrès social et du financement de notre protection sociale au sens large et de son équilibre.

Rappelons que le salaire fait partie des principes fondateurs de la Sécurité sociale fondés sur le paritarisme, la cotisation et le salaire différé. Seul ce modèle permet aux salariés et à leur famille d'être solidairement couverts contre les risques de toute nature, de bénéficier des prestations d'assurance et non d'assistance.

Une étatisation de la protection sociale collective conduirait à un système d'assistance publique a minima.